



CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUX VIDÉO

Accès

- L'accès aux jeux vidéo est ouvert aux plus de 6 ans.
- Le choix du jeu par joueur est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI (*Pan European Game Information*) visible sur la jaquette du jeu.
- L'accès aux jeux vidéo est ouvert uniquement sur inscription : sur place, par téléphone ou par mail. Les usagers peuvent avoir un accès immédiat aux consoles si ces dernières ne sont pas réservées dans l'heure qui suit. Leur réservation sera automatiquement annulée en cas de retard de plus de 15 minutes. Les inscriptions pourront être suspendues en cas d'absences répétées.
- Chaque créneau de jeu dure une heure, renouvelable s'il n'y a pas d'inscription pour l'heure qui suit.
- Pour avoir accès aux consoles, l'utilisateur doit venir chercher les manettes à l'accueil de la médiathèque. De même, il doit les ramener à la fin de son créneau.

Comportement

- Tout problème technique doit être signalé au personnel de la médiathèque qui est le seul habilité à faire les manipulations nécessaires sur la console et le téléviseur.
- Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.
- Pour des raisons de sécurité, les manettes de jeu Switch doivent être utilisées avec leur dragonne.
- L'utilisateur s'engage à adopter une attitude ne gênant pas les autres usagers de la médiathèque.
- La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès aux jeux vidéo en cas de non-respect de la présente charte ou du règlement intérieur de la médiathèque.

Fait à Jugon-Les-Lacs,
Le 27 novembre 2025
Eric Moisan,
Le Maire